Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260716-DELIB2026139-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Délibération n°2026-139		Nomenclature 7.10
Finances – Ligue de Bretagne de Natation – Avenant n°1 contrat de prestation de services – surveillance et animation d'un équipement aquatique		
Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents (liste en annexe)	Nombre de votants
11	10	11

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 13 heures 30
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2026 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Anthony PAGE a été nommé secrétaire de séance.
Rapporteur : Marguerite BLEUZEN

EXPOSE :

Pour mémoire, le Conseil communautaire du 10 juillet 2025 a approuvé un contrat de prestation de services pour la surveillance, l'enseignement et l'animation de la piscine communautaire AulnéO entre la ligue de Bretagne de natation et la CCHC.
Ce contrat était prévu pour un an renouvelable par tacite reconduction pour un équivalent temps plein (1 607 heures) pour un coût annuel maximum de 40 866 € soit 25,43 euros / heure.
L'agent souhaite être intégré dans nos services et la ligue de Bretagne de Natation n'a pas vocation à fournir ce type de prestation sur du long terme.
Afin de permettre la continuité de service et de s'interroger sur son organisation, il est convenu de prolonger cette collaboration de 6 mois.
Pour information, l'agent verra son salaire revalorisé de 2% au 1er juillet 2026 (groupe 4 de la convention nationale du sport), pour un coût annuel maximum de 41 670 € soit 25,93 euros / heure.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé l'avenant n°1 de prestation de services – surveillance et animation d'un équipement aquatique pour une durée de 6 mois,***
- ***a autorisé la Présidente à signer l'avenant n°1 et tout avenant à venir à ce contrat de prestation.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 16 juillet 2026.
La Présidente,
Marguerite BLEUZEN

La Présidente :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260716-DELIB2026139-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Maurice QUINTIN	X		
Yvon COQUIL	X		
Erwan BRIAND	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Brendan RIOU	X		
Hélène PAUGAM	X		
François LE CLECH		X	Pouvoir à Marguerite BLEUZEN
Anthony PAGE	X		

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 1

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services